

Ordonnant la levée de la mise en dépôt d'un chat**LE MAIRE DE MONTEUX,**

VU les articles L 2212-1, L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code pénal, articles R 610-5, R622-2 et R 623-3,

VU l'article L 911-11 et suivants,

VU l'article L 211-11 du Code Rural modifié par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 – article 25, relatif aux mesures à appliquer lorsqu'un animal représente un danger grave pour les personnes et les animaux,

VU la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux errants et à la protection des animaux,

VU la convention fourrière avec la SPA Vauclusienne, Refuge du Petit Pigeolet à L'ISLE SUR LA SORGUE,

VU l'arrêté n°1018 du 29 juin 2023 portant mise en dépôt d'un chat ;

CONSIDERANT qu'un chat de type européen avait été récupéré suite à l'expulsion de son détenteur,

CONSIDERANT que la Commune ne dispose pas d'installations pouvant accueillir ces animaux,

CONSIDERANT cependant qu'il était nécessaire de le placer dans un lieu de dépôt adapté à son accueil et à sa garde, ce qui a été fait au refuge de la SPA Vauclusienne,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection de cet animal,

CONSIDERANT que l'évolution de la situation du détenteur du chat permet d'envisager la levée de la mise en dépôt,

ARRÊTE**Article Premier :**

Il est procédé à la levée de la mise en dépôt du chat de type européen effectuée par l'arrêté municipal n°1018 susvisé.

Article 2 :

La SPA du Petit Pigeolet sise à L'Isle-sur-la-Sorgue devient à cet effet le propriétaire du chat.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Monteux, le 3 août 2023
Pour le Maire empêché,
Samuel MONTGERMONT

Acte exécutoire :

Transmis le : 07/08/2023

Publié le : 07/08/2023

Adjoint au Maire

